

La Commission européenne vient de renvoyer à l'Autorité de la concurrence l'examen de 4 opérations de concentration importantes.

Publié le 12 septembre 2014

La Commission européenne vient de confier à l'Autorité de la concurrence l'examen de 4 opérations de rachat qui relevaient normalement de la compétence européenne.

En accord avec les entreprises concernées, elle a considéré que l'Autorité française était la mieux placée pour étudier l'opération, au regard notamment de l'impact national de ces opérations et de son expérience dans les secteurs concernés.

- **Ramsay et Prédica/Générale de Santé (secteur de l'offre de diagnostics et de soins hospitaliers)**

L'Autorité sera attentive à ce que l'opération n'affecte pas de manière significative la concurrence entre cliniques en France, notamment en Île-de-France où les entreprises sont déjà très présentes.

- **Kingfisher/Mr. Bricolage (secteur de la vente au détail d'articles de bricolage et d'amélioration de l'habitat)**

L'opération donnera naissance au leader du secteur avec les enseignes Castorama, Brico Dépôt, Mr. Bricolage et Les Briconautes/Les Jardinautes. L'Autorité analysera zone de chalandise par zone de chalandise les effets de l'opération et portera une attention particulière à celles dans lesquelles les enseignes sont simultanément présentes. Les effets de la concentration en amont, au stade de l'approvisionnement en articles de bricolage, de jardinage et d'amélioration de l'habitat, seront également examinés.

- **Carrefour/Dia (secteur de la distribution à dominante alimentaire)**

L'Autorité étudiera les effets de l'opération sur l'ensemble des marchés locaux concernés : à Paris, en région parisienne, dans de grandes villes de province et dans plusieurs zones de province hors grandes villes. L'Autorité devra également déterminer si l'opération est susceptible de porter atteinte à la concurrence en amont sur le marché de l'approvisionnement en produits de grande consommation.

- **UGI (Antargaz)/Totalgaz (secteur de la vente en gros de gaz de pétrole liquéfié (GPL))**

Le rachat de la société Totalgaz, filiale du groupe Total, par Antargaz entraînera la disparition d'un des opérateurs majeurs du secteur du GPL en France. Aussi, l'Autorité analysera l'impact de l'opération sur les marchés de la vente de GPL conditionné, de GPL en vrac et de GPL carburant.

Calendrier

Pour mémoire, une décision de contrôle des concentrations est rendue dans un délai de 25 jours ouvrés à compter de la date de réception complète d'un dossier si elle ne pose pas de difficultés de concurrence particulières (phase 1). En cas de passage en examen approfondi (phase 2), la décision est rendue dans un délai de 65 jours ouvrés.

L'opération Ramsay et Prédica/Général de Santé a été formellement notifiée à l'Autorité le 20 août 2014. Il incombe désormais à Kingfisher, Carrefour et UGI de notifier formellement leurs projets d'acquisitions.

Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

Contacter par mail

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la communication

01 55 04 02 14

Contacter par mail